

# NOTICE DESCRIPTIVE DES VEHICULES

## CODER Constructeur

### TYPE : S33835

### VERSIONS : 1SP

#### 0 GENERALITES

- 0.1 Constructeur : SMCI Constructeur S.A.  
Z.I. des Cadesteaux  
B.P. 146  
13744 - VITROLLES CEDEX
- 0.2 Marque : CODER Constructeur
- 0.3 Genre :  
- Semi-remorque routière (SREM)  
- Semi-remorque pour transports combinés (SRTC)  
- Semi-remorque spécialisée (SRSP)  
NOTA : Le genre du véhicule est précisé sur le certificat de conformité
- 0.4 Type : S33835  
Versions : 1SP  
Le 1er caractère désigne la marque des essieux et des freins :  
1 = Marque ROR (350 x 200)  
Le 2ème caractère désigne le type de monte de pneumatique :  
S = Monte simple  
Le 3ème caractère désigne le type de suspension :  
P = Pneumatique

#### 1 CONSTITUTION GENERALE

- 1.1 Nombre d'essieux et de roues : 3 essieux, 6 roues en monte simple.
- 1.2 Dimensions des pneumatiques :

Versions			Dimensions des pneumatiques	Indices mini		Charge maxi sous train roulant inférieure ou égale à : (kg)
Marque essieu	Monte pneu	Suspension		Charge	Vitesse	
1	S	P	435/50 R 19.5	160	J	27000
			445/45 R 19.5	156	J	24000

NOTA : Tous indices de charge et/ou vitesse supérieurs sont autorisés

- 1.3 Structure : Châssis à longerons métalliques simples assemblés par soudage et entretoisés par des traverses

#### 2 POIDS ET DIMENSIONS (kg et m) (\*)

(\*) Les poids et dimensions exacts du véhicule sont donnés sur le certificat de conformité  
Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

- 2.1 Poids total autorisé en charge :
- 2.1.1 Catégorie 'A' (\*\*): 34000 xxxxx
- 2.1.2 Catégorie 'B' (\*\*): 34000 38000
- (\*\*) Arrêté du 15/04/1986 :  
- La catégorie 'B' concerne les semi-remorques destinées au transport combiné (genre SREM avec carrosserie PTE CONT ou genre SRTC)  
- La catégorie 'A' concerne les autres semi-remorques
- 2.2
- 2.3
- 2.4 Charge maximale admissible : 34000 38000
- 2.4.1 Sur l'essieu 1 : 8000 9000
- 2.4.2 Sur l'essieu 2 : 8000 9000
- 2.4.3 Sur l'essieu 3 : 8000 9000
- 2.4.4
- 2.4.5 Sur la sellette d'attelage : 13000 13000
- 2.5
- 2.6 Voie des essieux arrière :
- 2.6.1 Essieu 1 : mini - 1,820 -  
maxi - 2,100 -
- 2.6.2 Essieu 2 : mini - 1,820 -  
maxi - 2,100 -
- 2.6.3 Essieu 3 : mini - 1,820 -  
maxi - 2,100 -
- 2.7 Empattement : mini - 7,600 -

- 2.7.1 Empattement du tridem : mini - 8,100 -  
maxi - 1,310 -  
maxi - 1,360 -
- 2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche :  
Ces poids constituent des valeurs minimales à respecter lors du carrossage.
- 2.8.0 Total : - 5252 -
- 2.8.1 Sur l'essieu 1 : - 1385 -
- 2.8.2 Sur l'essieu 2 : - 1385 -
- 2.8.3 Sur l'essieu 3 : - 1385 -
- 2.8.4
- 2.8.5 Sur la sellette d'attelage : - 1097 -
- 2.9 Porte-à-faux avant : mini - 0,450 -  
maxi - 1,600 -
- 2.9.1 Distance entre le pivot d'attelage et l'arrière de la semi-remorque : ≤ 12,000
- 2.10 Porte-à-faux arrière : mini 1,760 2,530  
maxi 4,400 4,400
- 2.11 Longueur hors-tout : mini 9,810 10,580  
maxi 13,600 13,600
- 2.12 Largeur hors-tout : ≤ 2,550
- 2.13 Intervalle autorisé pour la projection verticale du centre de gravité de la charge (carrosserie - aménagement et équipements - cargaison) défini par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du tridem :
- 2.13.1 Distance minimum : 1,560 2,300
- 2.13.2 Distance maximum : 3,350 2,940

3

4

#### 5 SUSPENSION

- 5.1
- 5.2 Arrière : Essieux rigides, suspension pneumatique à coussins d'air avec amortisseurs hydrauliques à bi-étages

6

#### 7 FREINAGE

- 7.1 Frein de service : A un circuit agissant sur les 6 roues du véhicule
- 7.2 Répartiteur de freinage : Oui, les véhicules sont munis d'un correcteur automatique qui module l'effort de freinage en fonction de la charge sur le train roulant.
- 7.2.1 Dispositif antibloqueur des roues : Oui, les véhicules sont équipés de capteurs électroniques informant un calculateur qui pilote 1 ou des modulateurs de freinage évitant le blocage des roues, selon configurations suivantes : 'S' = capteurs - 'M' = modulateurs.  
ABR GRAU MODAL type 2S/1M  
ABR KNORR-DAHL KB 91-A/ES 9122 type 2S/2M  
L'alimentation électrique de l'ABR est réalisée avec une prise ISO 7638.
- 7.3 Frein de secours : Sans objet
- 7.3.1 Frein en cas de rupture d'attelage : Automatique par réserve d'énergie sur le véhicule agissant sur toutes les roues
- 7.4 Frein de stationnement : Commande pneumatique agissant sur les essieux 2 et 3.
- 7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :
- 7.5.1 Frein de service : Par air sous pression
- 7.5.2 Frein de secours :
- 7.5.2.1 Frein en cas de rupture d'attelage : Par air sous pression
- 7.5.3 Frein de stationnement : Par vases à ressort
- 7.6 Assistance du frein de service : Néant
- 7.7 Réservoir de fluide ou d'énergie (capacité minimale de l'ensemble des réservoirs de freinage) : 120 l. ( 2 x 60 l ou 1 x 30 l + 2 x 45 l)

- 7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances :  
 a) Celui du véhicule tracteur  
 b) Défaillance ABR : Celui du véhicule tracteur ou, en option par un signal lumineux vert installé à l'avant gauche du véhicule remorqué.
- 7.8 Type de freins :  
 7.8.1 Frein de service : A tambours  
 7.8.2 Frein de secours :  
 7.8.2.1 Frein de rupture d'attelage : A tambours  
 7.8.3 Frein de stationnement : A tambours  
 7.9 Ralentisseur : Néant

## 8 CARROSSERIE

- 8.1 Carrosserie : Châssis nu pour SREM ou pour SRTC ou pour SRSP  
 8.2 à 8.8 Sans objet  
 8.9 Dispositif de protection latérale : Oui (\*)  
 8.10 Dispositif de protection arrière contre l'encastrement : Oui (\*)  
 8.11 Dispositif anti-projection : Oui (\*)  
 (\*) La présence, lors de la livraison du véhicule, du dispositif de protection latérale et (ou) du dispositif de protection arrière contre l'encastrement et (ou) des dispositifs anti-projections est précisée sur l'attestation d'équipement jointe au certificat de conformité : il existe en effet des possibilités d'exemption ; ces dispositifs peuvent également être montés lors du carrossage du véhicule livré en châssis-nu.

## 9 ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1  
 9.2  
 9.3 Feux de position :  
 9.3.1 Avant : 2  
 9.3.2 Latéraux : 3 à 5 par face latérale suivant la longueur du véhicule.  
 9.4 Feux rouges arrière : 2  
 9.5 Feux de changement de direction :  
 9.5.1 Avant : Néant  
 9.5.2 Arrière : 2 groupés avec les feux rouges arrière  
 9.5.3 Latéraux : Néant  
 9.6 Feux stop : 2 groupés aux feux rouges arrière  
 9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 combiné avec les feux rouges arrière  
 9.8 Dispositifs réfléchissants :  
 9.8.1 Arrière : 2, indépendants  
 9.8.2 Latéraux : 3 à 5 par face latérale suivant la longueur, groupés avec les feux de position latéraux  
 9.8.3 Avant : 2 groupés avec les feux de position avant  
 9.9 Feux de détresse : Par fonctionnement simultané de tous les feux de direction, commandé par le véhicule tracteur  
 9.10 Feux de marche arrière : 2 groupés avec les feux rouges arrière  
 9.11 Feux de brouillard arrière : 2 groupés avec les feux rouges arrière  
 9.12 Feux d'encombrement : Positionnés après carrossage.

- 9.12.1 Avant : 2 indépendants (peuvent-être remplacés par 2 ou 4 feux bicolores latéraux)  
 9.12.2 Arrière : 2 ou 4 indépendants (peuvent-être remplacés par 2 ou 4 feux bicolores latéraux)  
 9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière : Oui, positionné après carrossage du véhicule ou en option sur le châssis-nu

## 10 DIVERS

- 10.1  
 10.1.6 Extincteur : capacité de 6kg, à installer lors du carrossage.  
 10.2 Marques d'identité :  
 10.2.1 Emplacement de la plaque constructeur : Sur le longeron, sur le côté droit du véhicule, entre la béquille et le pivot d'attelage.  
 10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur lèvre du plat inférieur du longeron droit, à proximité de la béquille.  
 10.2.3 Structure du numéro d'identification :  
 Caractères 1 à 3 : Code constructeur (VGX)  
 Caractères 4 à 9 : Type véhicule (S33835)  
 Caractère 10 : Année de construction :  
 U = 1996, V = 1999, W = 2000  
 Caractère 11 : Marque d'essieu  
 Caractère 12 : Monte de pneumatique ; Simple ou Jumelée  
 Caractère 13 : Type de suspension ;  
 Mécanique ou Pneumatique  
 Caractères 14 à 17 : Numéro d'ordre dans la série  
 10.2.4 Le numéro d'identification commence à : VGXS33835U. \_ 0001

## 11 VISITES TECHNIQUES

- 11.1 Emplacement de la plaque du correcteur : A proximité de la plaque constructeur  
 11.2 Pression déclarée par le constructeur : Sans objet  
 11.3 Pression de disjonction : Sans objet  
 11.4 Pression aux têtes d'accouplement ( à la pression déclarée par le constructeur)  
 11.4.1 A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : Sans objet  
 11.4.2 A la tête de commande (de couleur jaune) : Sans objet  
 11.5 Longueur des bras de levier en mm :  
 Essieu 1 : 152 mm - Récepteurs : 24° - Sp : 69,25 mm -S max : 82 mm  
 Essieu 2 : 152 mm - Récepteurs : 24 / 30° - Sp : 70,80 mm -  
 S max : 80 mm  
 Essieu 3 : 152 mm - Récepteurs : 24 / 30° - Sp : 70,80 mm  
 S max : 80 mm  
 11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation lettre frappée sur le bouchon de purge ou collées ou peintes sur réservoir  
 Inscription Affectation  
 F Frein  
 S Servitudes  
 11.8 Observation : Néant

## PROCES VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur que le véhicule présenté comme prototype des véhicules genre SREM - SRTC - SRSP de marque CODER Constructeur Type S33835 -Versions 1SP

Livrés châssis-nu, satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.79 à R.81, R.97 et R.103 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application. Il devra être vérifié après montage de la carrosserie que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.61, R.62, R.73, R.82 à R.93, R.98, R.103, R.104 et R.104-1 du Code de la route et des arrêtés ministériels pris en application

La numérotation dans la série du type commence à : VGXS33835U . . . 0001

Fait à Marseille, le 11 septembre 1998

L'Ingénieur de l'Industrie  
 et des Mines  
 J.L. NEGREL

Vu et approuvé :  
 Enregistré sous le N° 813 RT  
 Fait à Marseille, le 21 octobre 1998  
 Pr. Le Directeur et par Délégation  
 Le Chef de la Division des  
 Techniques Industrielles de la  
 Qualité et de la Sécurité Nucléaire  
 C. LAUGIER  
 Ingénieur des Mines

**CERTIFICAT DE CONFORMITE**

Nous soussignés, SMCI Constructeur - Z.I des Cadesteaux B.P. 146 - 13744 VITROLLES CEDEX, carrossier-constructeur, certifions :

a) Que le véhicule :

1) Genre	:	SREM / SRTC / SRSP		(1)
2) Marque	:	CODER Constructeur		
3) Type	:	S33835		
Versions	:	1SP		
4) N° d'identification ou n° d'ordre dans la série	:	VGXS33835 .....		(2)
5) Carrosserie	:	livré châssis-nu		
6)	:			
7)	:			
8)	:			
9) Dimensions	:			
Largeur	:		m	(2)
Longueur	:		m	(2)
Surface	:		m <sup>2</sup>	(2)
10) Poids total autorisé en charge	:	34 - 38	t	(1)
11) Poids à vide en ordre de marche	:		t	(2)
12) Poids total roulant autorisé en charge	:	Néant		
13) Charge utile du véhicule	:		t	(2)
14)	:			
15)	:			

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype à fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.

b) Que le véhicule sort de nos usines (magasins), le

pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut du concessionnaire) :

Fait à VITROLLES, le

Numéro d'immatriculation :

(1) Barrer les mentions inutiles

(2) A compléter

**NOTA pour les véhicules livrés en châssis-nu :**

Pour obtenir l'immatriculation du véhicule livré en châssis-nu désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le procès-verbal de réception du type et :

- Soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules
- Soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

**RAPPEL :** Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.54 à R.62 et R.69 à R.81 du Code de la Route, ou toute autre modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- D'une déclaration à la Préfecture
- Le cas échéant d'une réception à titre isolé par le Service des Mines

**ATTESTATION D'EQUIPEMENT**

Identification du véhicule :

1) Genre	:	SREM / SRTC / SRSP		(1)
2) Marque	:	CODER Constructeur		
3) Type	:	S33835		
Version	:	1SP		
Empattement du véhicule en m	:			(2)
4) N° d'identification ou n° d'ordre dans la série	:	VGXS33835		(2)
5) Poids total autorisé en charge (t)	:	34 - 38		(1)

Les dispositifs suivants sont présents sur le véhicule livré précité :

Loi théorique de réglage correcteur (pour 6,5 bar à la commande) :

Pour la version 1SP : $P2=0,486 \times P + 1,127$
---------------------------------------------------

P : Poids sous essieu en tonne (un seul des essieux dans le cas de tandem ou tridem)

P2 : Pression sortie correcteur

- |                                                                                            |   |           |  |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---|-----------|--|-----|
| - Monte de pneumatiques                                                                    | : |           |  | (2) |
| - Dispositifs de protection arrière contre l'encastrement                                  | : | Oui - Non |  | (1) |
| - Dispositifs de protection latérale contre les chutes d'usagers de véhicules à deux roues | : | Oui - Non |  | (1) |
| - Dispositifs anti-projection                                                              | : | Oui - Non |  | (1) |
| - Dispositifs de signalisation complémentaire                                              | : | Oui - Non |  | (1) |

(1) Barrer la mention inutile

(2) A compléter

Fait à VITROLLES le